SUPPLEMENT DE

L'ABEILLE.

JEUDI, 26 MARS 1835.

Etat de la Louisiane.

DOUZIEME LEGISLATURE—1re. SESSION

JOURNAL DU SENAT.

[Suite et fin de la séance du 3 mars.]

M. Reid a présenté une pétition du jury de police de la paroisse d'Est-Bâton-Rouge, laquelle a été référée au comité judiciaire.

Un message de la chambre des représentans, apporté par M. A. Cuvillier, son greffier pro tempore, a demandé le concours du sénat aux résolutions et aux bills intitulés:

'Résolution défendant la présentation de bills ou de résolutions après le 9 mars.'

'Acte accordant de nouveaux pouvoirs aux juges de paroisse de l'Etat de la Louisiane.'

'Résolution relative à la désignation [location] des terres destinées au soutien des écoles dans cet Etat.'

Le même message a informé le sénat que la chambre a donné son concours à la résolution prescrivant l'ordre des travaux législatifs dans les deux chambres, et au bill intitulé: 'Acte pour pour émanciper Charles et Sophronie Claiborne'; et que la chambre a également donné son concours, avec amendemens, au bill intitulé: 'Acte pour incorporer l'église catholique et romaine, St.-Jean-Baptiste, de la paroisse d'Ouest-Bâton-Rouge,' et au bill intitulé 'Acte pour proroger la charte d'incorporation de la congrégation des catholiques et romains de la paroisse St.-Charles, approuvée le 16 mai 1820.'

Sur la motion de M. Labauve, les amendemens de la chambre au bill intitulé 'acte pour incorporer l'église catholique et romaine, St.-Jean-Baptiste, de la paroisse d'Ouest-Bâton-Rouge, ont été pris en considérations et adoptés.

Un second message de la chambre des représentans, apporté par M. A. Cuvillier, a informé le sénat que la chambre a donné son concours au bill intitulé: 'Acte pour pourvoir au dessèchement et au défrichement des marais, terres basses et cyprières, entre la ville de la Nouvelle-Orléans, ses faubourgs et le lac Pontchartrain.'

Le même message a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre a déclaré dûment enrôlé le bill intitulé: 'Acte pour amender l'acte intitulé: 'acte pour incorporer la compagnie d'Assurances du Commerce.'

M. Nicholas, au nom du comité auquel a été référé le bill intitulé: 'Acte pour amender l'acte intitulé: 'acte pour régler l'administration de l'hôpital de charité de la ville de la Nouvelle-Orléans,' approuvé le 7 mai 1814, a présenté, comme rapporteur, ledit bill amendé par ledit comité.

Sur la motion de M. Hoa, ce bill a été exempté de la règle, passé et porté à la chambre.

M. Bossier, conformément à l'avis qu'il en a donné, a présenté un bill intitulé: 'Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la rivière Rouge.'

Ce bill a été lu pour la première fois.

Ordre du jour.

Troisième lecture.

'Acte pour étendre la juridiction de la cour de paroisse de la paroisse Jefferson, et pour organiser une cour sous le nom de 'Cour de ville de la ville de Lafayette.'

Ce bill a été passé et porté à la chambre.

'Acte supplémentaire à l'acte intitulé: 'acte pour incorporer la compagnie du chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Nashville.'

M. Bossier a demandé le rejet de la deuxième section de cet acte, ayant pour objet la souscription et le paiement par le trésorier de l'Etat, de 50 actions, et a demandé l'appel nominal sur cette question.

La première motion a été secondée par M. Hoa, et la seconde par M. Dupré.

L'appel nominal a donné le résultat suivant:

Pour le rejet: MM. Bossier, Brownson, Dupré, Labauve, Nicholas et Reid.—6 voix.

Contre le rejet: Mrs. Hoa, Labranche, Moore et Tête.—4 voix.

Sur la motion de M. Hoa, le bill tel qu'il a été amendé, a été exempté de la règle, passé et porté à la chambre.

Seconde lecture.

'Acte pour l'achat d'un certain nombre d'exemplaires du digeste des décisions de la Cour Suprême, etc., par Benjamin et Slidell.'

Ce bill a été amendé.

Sur la motion de M. Moore, pour le rejet de la première section, l'appel nominal a été demandé et a donné le résultat suivant:

Pour le rejet: Mrs. Hoa, Moore, Nicholas et Reid.—4 voix.

Contre le rejet: Mrs. Bossier, Brownson, Dupré, Labauve, Labranche et Tête.—6 voix.

La première section a été adoptée, et sur motion de M. Moore, la considération de ce bill a été remise indéfiniment.

Un message de la chambre des représentans, apporté par M. A. Cuviller, a informé le sénat que la chambre a donné son concours au bill intitulé: 'Acte pour créer de nouveaux districts d'élection dans la paroisse des Natchitoches.'

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain, dix heures du matin.

MERCREDI, 4 Mars 1835.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Mrs. Ch. Derbigny président, Bossier, Brownson, Dupré, Hoa, Labranche, Lacoste, Moore, Reid, Tête.

Lecture des messages de la chambre.

Amendemens de la chambre au bill intitulé: 'Acte pour incorporer l'église catholique et romaine de la paroisse de St. Charles, comté de la Côte des Allemands.'

Le sénat a donné son concours auxdits amendemens, et la chambre en a été informée.

'Résolution relative à la désignation [location] des terres destinées à l'entretien des écoles.'

'Résolution défendant la présentation de nouveaux bills ou résolutions après le 9 mars courant.

'Acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage au moyen du gaz et de la banque de la Nouvelle-Orléans.'

'Acte pour accorder de nouveaux pouvoirs aux juges des diverses paroisses de l'Etat de la Louisiane.'

'Acte pour affecter certaines sommes d'argent à l'amélioration de la navigation des rivières aux Perles, Ouest, Boque-Chito, Boque-Falaya, Tancbipaho, Natalbany, Tickfaw et Amite.'

'Acte pour changer les lignes de division entre les paroisses de Livingston et de Ste.-Hélène.'

Sur la motion de M. Moore, ce bill a été déposé sur le bureau indéfiniment.

'Résolution requérant nos sénateurs et représentans au congrès, de solliciter des concessions de terres à l'usage de la compagnie du chemin à coulisses et de la banque de l'Atchafalaya.'

Sur la motion de M. Reid, cette résolution a été exemptée de la règle, passée et portée à la chambre.

'Résolution relative à l'amélioration de la navigation du bayou Têche.'

Sur la motion de M. Reid, cette résolution a été exemptée de la règle, passée et portée à la chambre.

M. Lacoste a obtenu la permission de présenter une résolution accordant une permission d'absence à Gilbert Léonard, juge de la paroisse de Plaquemines.

Le président a mis sous les yeux du sénat une communication du trésorier de l'Etat, relative au moyen de combler le déficit qui doit résulter de la suppression des maisons de jeu.

Ce rapport a été lu par le secrétaire.

M. Labranche, au nom du comité d'enrôlement, a déclaré qu'il a soumis à l'approbation du gouverneur, les bills intitulés:

'Acte pour abroger l'acte nommant des peseurs de coton.'

'Acte pour amender la charte de la compagnie d'Assurances du Commerce.'

Sur la motion de M. Nicholas, une permission d'absence pour quelques jours a été accordée à M. Tenney.

Sur la motion de M. Bossier, une permission d'absence pour quelques jours a été accordée à M. Thomas.

Sur la motion de M. Moore, le bill intitulé: 'Acte pour défendre le jeu,' mis lundi dernier à l'ordre spécial du jour pour aujourd'hui, a été pris en considération et référé à un comité, pour la composition duquel le président a nommé Mrs. Moore, Brownson et Nicholas.

Le comité fera son rapport demain, et le bill conservera son rang.

Seconde lecture.

'Résolution relative aux Etats de l'Arriéré.'

'Acte pour venir au secours de Henri Ruane, de la paroisse d'Est Bâton Rouge.'

'Résolution relative aux terres publiques dans la paroisse de Plaquemine.

'Acte pour déterminer et fixer les lignes de division entre les paroisses limitrophes.'

La première et la seconde sections de ce bill ont été adoptées; l'examen ultérieur a été suspendu.

Un message de la chambre des représentans, apporté par M. A. Cuvillier, son greffier pro tempore, a informé le sénat que la chambre a donné son concours aux bills intitulés:

'Acte pour remettre en vigueur les dispositions de l'acte intitulé: 'Acte pour pourvoir à l'organisation et à la discipline de la milice de l'Etat de la Louisiane,' qui divisent la milice en deux classes.

'Acte pour incorporer l'Association charitable des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.

Le même message a informé le sénat que la chambre a donné son concours, avec amendemens, au bill intitulé: 'Acte pour régler l'administration de l'hôpital de charité de la ville de la Nouvelle Orléans.

Le même message a demandé le concours du sénat aux bills et à la résolution qui suivent:

'Acte pour remettre en vigueur, en ce qui concerne la paroisse St. Bernard, l'acte intitulé: 'Acte pour établir des cours de juridiction criminelle dans les paroisses composant le premier district judiciaire.

'Acte pour incorporer la briqueterie patentée, au moyen de la vapeur, de la ville de Rome, paroisse de Livingston.'

'Acte pour amender de nouveau la charte de la compagnie du chemin à coulisses de Ouest Féliciana.'

'Acte pour accorder une compensation au trésorier de l'Etat.'

'Acte pour déclarer vacans certains emplois, en cas d'absence permanente des titulaires de la paroisse, et pour pourvoir à la nomination de leurs successeurs.

'Résolution invitant le bureau des travaux publics à ordonner le relevé de la rivière aux Boeufs.'

Un message du gouverneur, apporté par M. A. Forstall, son secrétaire intime, a informé le sénat que le gouverneur a approuvé et signé le bill intitulé: 'Acte pour abroger l'acte intitulé: 'acte pour nommer des peseurs de coton,' approuvé le 24 mars 1827.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain, dix heures du matin.

VENTES PAR LE SHERIF.

Joseph Abat contre A. Foucher, junr.

DANS LA COUR DE DISTRICT. En vertu d'un ordre alias de saisie et de vente qui m'a été adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis dans cette ville, Samedi le 18ème. jour d'avril suivant, à 1 heure P. M., un certain lot de terre d'une forme irrégulière, situé dans la rue du Maine, entre les rues Condé et Royale, mesurant 66 pieds, plus ou moins, mesure française, de face à la rue du Maine sur 60 pieds de profondeur, plus ou moins, entre ligne parallèles, et où le dit lot se termine 23 pieds plus ou moins, d'où il se prolonge entre 2 autres lignes parallèles avec une largeur de 43 1-2 pieds plus ou moins, sur une nouvelle profondeur de 50 pieds plus ou moins, ensemble avec les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent; le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de la vente: $5000 comptant avec intérêt et frais. $5000 payable le 5 septembre 1835. L'acquéreur fournissant de bons endosseurs et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

17 mars — F. BUISSON, shérif.

Les exécuteurs de M. S. Mecker contre Joseph Borke.

DANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure St. Louis et Chartres, Vendredi 24 avril prochain, à 1 heure de l'après midi.

Un certain lot de terre situé dans le faubourg Marigny, divisé en deux lots égaux, numéroté sur le plan original 337 et 338, dans l'ilet no 39, formant l'encoignure des rues Marigny et Bons Enfans, et mesurant ensemble 60 pieds de face à la rue Marigny, sur 120 pieds de profondeur, et de face à la rue des Bons Enfants, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.—Conditions comptant. [21 mars] FRED. BUISSON, shérif.

Victor Visinier vs. Felicite Fouchet, f. c. l.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, samedi, le 4 avril prochain, à 1 heure de l'après midi, l'esclave nommé Octave, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.

3 mars — F. BUISSON, shérif.

H. M. Hart & Co. contre Pierre Debuys et autres.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, Lundi 20me jour d'avril suivant, à 1 heur P. M.

Les esclaves nommés Charles et Frontin abandonnés par J. C. de St. Romes, un des défendants dans cette cause.—Condition comptant.

17 mars — F. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Samuel Herman & Fils contre J. Leeds, et J et P. Hyde.—Dans la cour de district—B. et A. Soulié contre les mêmes. En vertu de 2 ordres de fieri facias à moi adressés, il sera vendu en cette ville, à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues St. Louis et de Chartres, le mardi, 21e jour d'avril prochain, à 1 heure de l'après midi, les propriétés suivantes, savoir:

CINQ LOTS DE TERRE contigus, situés rue St. Joseph, entre Tchoupitoulas et Foucher, dans le faubourg Ste. Marie, désignés par les nos 1, 2, 3, 4 et 5, et ayant les dimensions suivantes, savoir:

Les lots nos 1 et 2, se touchant mesurant chacun, mesure américaine, 24 pieds 11 pouces et 7 lignes de face à la rue St. Joseph, sur 96 pieds 9 pouces de profondeur. Les nos. 3, 4 et 5, s'adjoignent aussi, mesurant chacun 25 pieds 6 pouces de face à la rue St. Joseph, sur 96 pieds 9 pouces de profondeur; ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, saisis dans les poursuites ci-dessus. Conditions—comptant.

17 mars — F. BUISSON, shérif.

Magdelaine Fannetier contre D. Allain.

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues St. Louis et de Chartres, en cette ville, le lundi 20 avril prochain, à une heure de l'après midi, la négresse nommée SALLY, et son enfant. Conditions—comptant.

17 mars — F. BUISSON, shérif,

COUR DE PAROISSE—Jean Thiac contre ses créanciers—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé, il sera vendu sur les lieux, rue St. Philippe entre les rues Condé et Levée, vendredi le 27e jour de mars, à 4 heures de l'après-midi, une quantité d'outils de forgeron, abandonné par l'insolvable à ses créanciers. Conditions,—comptant. [20 mars] F. BUISSON, shérif.

Veuve Lacestière, Volant Labarre et autres contre Benjamin F. French.

DANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis. Lundi, le 13ème. jour d'avril suivant, à 1 heure p. m.

Le nègre, esclave nommé BEN, âgé d'environ 19 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de la vente: $423 avec l'intérêt légal et les frais, comptant; la balance s'il y en a, payable le 4 février 1836, par un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

13 mars — F. BUISSON, shérif.

N. B. Le défendant dans cette affaire, a vendu le dit nègre à N. C. Lane pour le compte du quel il est actuellement vendu. — B. F. FRENCH.

14 mars—1m

COUR DE PAROISSE—J. Dufour et A. Fournie contre C. M. Andrieux, et T A Bermudez contre le même.—En vertu de deux ordres de saisie et de vente à moi adressés, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, en cette ville, le jeudi 23 d'avril prochain, à 1 heure de l'après midi: Deux lots de terre décrits comme suit,

Lot no 21 mesure 48 pieds de face à la rue Toulouse, sur 100 pieds de profondeur, et faisant face à la rue des Marais. Le second, no 39, a 45 pieds de face à la rue Villeré, sur 120 de profondeur; les dits lots formant partie de la concession Bermudez.

2 lots désignés par les nos. 33 et 34 mesurant chaque 45 pieds de face sur la rue Marais et 120 pieds de profondeur.

La dite vente sera faite aux conditions suivantes, savoir: $866 66-100 et 2-3, avec intérêt de 6 pour cent du 28 février 1834 au 3 de mars 1835, et intérêt légal depuis ce jour, ensemble $7 pour protêt et frais de procédures.—comptant, le reste à un et deux ans de crédit, à dater du 28 février dernier, en billets endossés à la satisfaction du shérif et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; les billets portant 6 pour cent d'intérêt par an, tel que spécifié dans l'acte de vente, jusqu'à parfait paiement. Le tout saisi dans les affaires ci dessus.

19 mars — F. BUISSON, shérif.

Henry D Peire contre Paul Martin.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour, et du consentement des parties, il sera vendu, sur les lieux, rue de la Vieille Levée, no 142, le mercredi, 25 mars à 5 heures après midi, tout le fonds, les étagères etc. d'une boutique de droguiste.

Conditions de la vente: $1750 payable le 10 mai suivant; $3,400 le 11 juillet suivant. Ces paiemens doivent être garantis par de bonnes et valables sécurités et la balance, s'il y en a, à 12 mois de crédit. Les dites propriétés ont été séquestrées dans l'affaire ci-dessus.

24 mars — FRED. BUISSON, shérif.

A. A Suarez contre Ed. Howard.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour et du consentement des parties, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues, St. Louis et Chartres, dans cette ville, lundi, 27 avril suivant à 1 heure après midi,

L'esclave Nancy et ses deux enfans Patience et Mary, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

25 mars — FRED BUISSON, shérif,

COUR DE DISTRICT—Hugh Friedren contre ses créanciers—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et de Chartres dans cette ville, Lundi 27 avril suivant, à 1 heure après midi.

La sixième partie du bateau à vapeur Mohawk sujette à sa partie proportionnelle des profits et pertes depuis le 15 juillet 1833.

Un quart du bateau à vapeur Freetrader, sujet à tous ses profits et pertes.

Un quart des débris du bateau à vapeur New-Brunswick, sujet à tous ses profits et pertes, le tout abandonné par l'insolvable à ses créanciers. Conditions: comptant.

25 mars — FRED. BUISSON, shérif et syndic.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

CONSEIL DE VILLE DE LA NLLE. ORLEANS.

Séance du 21 mars 1835.

Résolu, Que le maire est et demeure autorisé à annoncer que conformément à la loi, une élection des aldermen de la ville de la Nouvelle Orléans aura lieu le 6 avril prochain, qu'elle sera tenue dans les endroits ci-après désignés et qu'elle sera présidée par les personnes ci-après dénommées, savoir:

Dans le premier district, à l'Hôtel de M. J. Richardson, rue Conti; inspecteurs MM. G. K. Rogers et D. S. Woodruff, greffier M. Brunié junr.

Dans le 2d district, chez M. Verrier, rue de Chartres; inspecteurs MM. J. Verrier et A. Delpeuche, greffier M. Victor Labatut.

Dans le 3me district, chez M. John Davis, rue d'Orléans; inspecteurs MM. Colson ainé et J. R. Fagot, greffier M. Batut.

Dans le 4me district chez M. J. Sauvinet, rue de l'Hôpital, entre Dauphine et Bourbon; inspecteurs MM. J. Sauvinet et J. Vicera, greffier M. P. A. Rousseau.

Dans le 5me district, chez M. P. Power, encoignure des rues de la Levée et des Champs Elysées; inspecteurs MM. P. Power et J. Sauton, greffier M. A. Lara.

Dans le 6me district, au Café de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez; inspecteurs MM. Edmond Forstall et Nathaniel Cox, greffier M. W. McKean.

Dans le 7me district, chez M. John Brandts, encoignure des rues Orange et Religieuses; inspecteurs, MM. C. Genois et R. F. Canfield, greffier Jos. Genois.

Dans le 8me district, chez M. Bowman, rue du Bassin, entre les rues St. Pierre et Toulouse; inspecteurs MM. J. Laurent fils et Plauché, greffier M. Henry Colson.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à changer s'il est nécessaire les lieux d'élection et à remplacer ceux des inspecteurs et greffiers qui refuseraient d'accepter la charge qui leur est confiée.

(Signé) JOHN CULBERTSON, Recorder.

Approuvé le 23 mars 1835.

(Signé) D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme.

THEARD, junr. secrétaire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

En vertu de la résolution qui précède, les électeurs des différents districts de cette ville sont invités à se rendre lundi 6 d'avril prochain dans leurs districts respectifs, aux lieux qui y sont désignés pour l'élection, à l'effet d'y déposer, en présence des inspecteurs et greffiers nommés à cet effet, leurs votes pour le nombre d'aldermen auquel leur district se trouve avoir droit.

25 mars — D. PRIEUR, maire.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Ambroise Brou contre ses créanciers, pour un atermoiement—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Félix de Armas, not. pub, lundi le 20eme jour d'avril prochain à 10 heures A. M. à l'effet de prendre en considération sa demande pour un atermoiement: et en attendant, toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, ce treizième jour de mars de l'année de Notre Seigneur 1835.

16 mars—3.1pe — JNO. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge. Hugh Ass contre ses creanciers.—La cession des biens du pétitionnaire est par la présente acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu lundi 30 mars prochain, en l'étude de Felix Grima, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire: et en attendant toutes poursuites contre sa personne sont suspendues.

Il est en outre ordonné que P. F. Smith, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la cour.

25 fév—10,2ns — P. A. GUYOL, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er. district judiciaire—Samedi, 7 mars 1835.—Présent l'hon. Charles Watts, juge—No. 12031—Henry C. Gassaway contre ses créanciers—La cour reconnaissant que les avis dans la cause, des créanciers du pétitionnaire n'avaient pas été publiés conformément à la loi; il est ordonné que les dits créanciers aient à comparaitre en cour, le mercredi 1er jour d'avril prochain, à 10 heures du matin, afin de déduire les raisons pour lesquelles le dit pétitionnaire ne jouirait pas des droits que lui accorde l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables en état d'arrestation.

Extrait des minutes,

11 mars—8,2pe — P. LEBLANC, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Veuve François Haydel contre ses créanciers, pour un atermoiement—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de la pétitionnaire ait lieu en l'étude de Félix de Armas, not. pub, lundi, le 20ème jour d'avril prochain, à 10 heures A. M., à l'effet de prendre en considération sa demande pour un atermoiement; et en attendant, toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de l'Honorable Charles Watts, juge de la dite Cour, ce treizième jour de mars de Notre Seigneur 1835.

16 mars—3,1pe — JNO. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier district judiciaire—Pierre Clidamen Becnel contre ses créanciers, pour un atermoiement—Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu pardevant Félix de Armas, notaire public, lundi le 20 avril 1835, à 10 heures A. M., à l'effet de prendre en considération sa demande pour un atermoiement; et en attendant, toutes procédures contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Témoin, l'honorable Charles Watts, juge de cette cour, le 13me jour de mars A. D. 1835.

16 mars—3.1pe — JNO. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—Louis Hardy de Bois Blanc contre ses créanciers—No. 11,657—Mardi 10ème. jour de mars 1835, présent l'honorable Charles Watts, juge. Sur motion de M. C. Derbigny conseil de J. B. Laporte, syndic des créanciers du failli, et sur enrégistrement le tableau de distribution des fonds produits par la vente des propriétés de l'insolvable, il est ordonné par la cour que les créanciers du dit insolvable et tous autres que cela intéresse, d'avoir à déduire dans l'espace de dix jours après la publication du présent ordre, leurs raisons pour lesquelles le dit tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé.

Extrait des minutes.

20 mars—3 — P. LEBLANC, dép. greffier.

COUR DES PREUVES—Vente par le régistre des tests.—En vertu d'un ordre rendu par l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nlle Orléans, le 20 février 1835, sur la demande de Thos Havan, tuteur des mineurs légataires, il sera exposé en vente par le soussigné régister des testamens, samedi le 28 mars prochain à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de feu Samuel Livermore:

1o. Un terrain avec une belle maison sur ce terrain, situés dans la rue Carondelet en bas de la rue Hevia, et attenant à la maison et au terrain appartenant et occupés par la Rév. Théodore Clapp. La maison est construite selon le contrat fait avec M. D. H. Tregood, c'est une maison à trois étages, ayant 28 pieds de face et dans le fond une profondeur de 51 pieds; les bâtisses dans le fond s'étendent 50 pieds y comprenant une galerie et latrines. Les façades des murs sont d'une qualité supérieure, de briques de Baltimore. Les escaliers, plate forme, piédestaux, balustrades et les fenêtres de devant, les seuils et linteaux des portes sont de marbre blanc. Il y a une citerne et un puits dans la cour. Le toit est couvert d'ardoises, et la galerie de devant est de fer. Le tout est fait selon la manière du temps moderne. Le dit lot mesure sur la rue Carondelet 28 pieds 1 pouce; et de profondeur 151 pieds 10 pouces d'un côté, et de l'autre côté 154 pieds 154 pieds 1 1-2 pouce jusqu'au mur appartenant à M. Millaudon, plus ou moins, et un droit de passage sur les lots 1, 2, 3, 4.

2. En le lot et la maison adjoignant au terrain déjà décrit et cette maison est construite de la même manière. Ce lot mesure 43 pieds 1 pouce à la rue Carondelet, et sur la profondeur de la ligne du no 5, 154 pieds 1 pouce et 2 lignes, de là, sur une ligne parallèle à la ligne du lot no. 2 de 45 pieds 10 pouces; de là sur une ligne parallèle à la ligne du lot no 5, 114 pieds plus ou moins.

Quatre lots de terre situés au faubourg Ste. Marie, dans l'ilet borné par les rues du Camp, des Magasins, Poydras et Natchez, désignés par les numéros dix, onze, douze et treize, sur un plan daté le 12 avril 1833, et annexé à un acte passé pardevant Wm. Christy, notaire public en date du 1er mai 1833.

3. Le lot no 10 mesurant vingt pieds de face à la rue de Natchez, sur 78 pieds de profondeur; entre des lignes parallèles.

92. Le lot no onze attenant au lot no dix a les mêmes dimensions,

93. Le lot no douze attenant au lot no onze, a les mêmes dimensions.

94. Le lot no 13 attenant au lot no douze, a les mêmes dimensions.

4. Le terme non encore expiré du bail de tout ce morceau ou portion de terre, avec les bâtisses, situé au faubourg Ste. Marie, formant l'encoignure des rues Notre Dame et du Commerce, ayant, mesure américaine, 92 pieds 7 pouces de face à la première rue sur 100 pieds 7 pouces de face à la seconde, fermant dans la profondeur à 88 pieds 1 1 pouce et demi; le dit morceau de terre composé de trois lots désignés par les nos. 22, 23 et 24, sur un plan original fait par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 19 mai 1829, lequel bail expirera le 1er juillet 1847.

5. Le lot de terre no 104, acquis par le défunt et Ewd. Yorke, situé au faubourg Ste Marie, entre les rues Girod et Julie, mesure 60 pieds de face à la rue Carondelet, sur 120 pieds de profondeur, et est borné du côté de la rue Girod par le lot no 105, et du côté de la rue Julie par les lots nos 102 et 103, lequel lot sera vendu en entier, par consentement du dit Edward York; un plan de ce lot sera exhibé à la vente.

6. Huit lots de terre [illegible] faubourg Delor, dans les rues Poeyfarre et Foucher, désigné par les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, sur un plan dressé par C F Zimpel, député voyer de la ville le 7 avril 1833.

Le lot no 1 formant l'encoignure des rues Poeyfarre et Foucher, mesurant 22 pieds 1 pouce et 5 lignes de face à cette dernière rue, sur 102 pieds 8 pouces de profondeur et face à la première.

Le lot no 2, attenant au lot no 1, et les mêmes dimensions.

Le lot no 3 " no 2 do do

Le lot no 4 " no 3 do do

Le lot no 5 " no 4 do do

Le lot no 6 attenant au lot no 5, mesurant 22 pieds 1 pouce et 5 lignes de face sur une profondeur de 133 pieds 8 pouces.

Le lot no 7 attenant au lot no 6; et ayant les mêmes dimensions.

Le lot no 8 mesurant 30 pieds de face à la rue Foucher sur une profondeur de 110 pieds 8 pouces 1 ligne, lequel lot attenant dans toute son étendue aux lots nos 1, 2, 3, 4 et 5, et est borné dans sa profondeur par une partie du lot no numéro 6.

7. 33 lots de terre, acquis de la compagnie du Canal et de la Banque de la Nouvelle Orléans.

Le lot no 10 ayant 25 pieds de face à la rue Carondelet, sur 155 pieds de profondeur à une allée de 6 pieds de l'usage commun des dits lots nos 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.

Le lot no 11 ayant les mêmes dimensions

Le lot no 12 " " do

Le lot no 13 " " do

Le lot no 14 " " do

Le lot no 15 " " do

Le lot no 16 " " do

Le lot no 17 " " do formant l'encoignure des rues Carondelet et St Joseph

Le lot no 18 mesurant 26 pieds de face à la rue Saint-Joseph, sur 120 pieds de profondeur à une allée d'un usage commun, de 15 pieds de large, avec les lots nos 19, 20, 21, 22 et 23.

Le lot no 19 ayant les mêmes dimensions.

Le lot no 20 " " do

Le lot no 21 " " do

Le lot no 22 " " do

Le lot no 23 mesurant 2[illegible] pieds sur 120.

Le lot no 34—Dans le morceau de terre, de forme irrégulière, qui se trouve entre les rues St Joseph et des Tritons, mesurant 25 pieds de face à la rue St Joseph et la rue des Tritons, sur 104 pieds 3 pouces de profondeur sur la ligne du lot no 33, et 94 pieds 4 pouces aussi de profondeur sur la ligne du lot no 6.

Lots de terre dans l'ilet, et borné par les rues Baronne Philippe, Julie et des Tritons.

Le lot no 64 mesurant 26 pieds de face à la rue Julie, sur 120 pieds de profondeur à une allée de 15 pieds d'un usage commun des lots 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73 et 74.

Le lot no 65 ayant les mêmes dimensions.

Le lot no 66 " "

Le lot no 67 " "

Le lot no 68 " "

Le lot no 70 " "

Le lot no 71 " "

Le lot no 72 " "

Le lot no 73 " "

Le lot no 74 ayant 29 pieds 3 pouces de face à la rue Julie, sur 128 pieds de face à la rue Baronne, lequel doit former l'encoignure; lots dans l'ilet borné par les rues Philippe, Julie, des Tritons et 'Mobile Landing,' le lot 101 ayant 25 pds 3 pces de profondeur entre les lots 100 et 102, lot sur Julie, et 120 pieds de profondeur, et 25 pieds huit pouces dans le fonds, borné par les nos 131 et 132.

Six lots de terre entre les rues St. Pierre, St. Paul, Julia street Landing; lot no 145 ayant 26 pieds de face au Julia street Landing, sur 25 pieds 8 pouces dans la profondeur et 190 pieds de face à la rue St. Pierre, formant encoignure; lot no 146 ayant 26 pieds sur 120; lot no. 147, mêmes dimensions; lot no 148 do do; lot de terre entre la rue du Bassin et le faubourg Saulet: lot no 320 ayant 25 pieds de face au Covington landing, sur 180 pds de profondeur, borné par les lots 319 et 321.

Ces 33 lots furent acquis par le défunt de la compagnie du canal et de la banque, par acte au rapport de G R Stringer, alors notaire, le 13 avril, 1832, et dans l'acte de vente, il est stipulé que l'acquéreur aura le privilége de renouveler les deux derniers termes de paiement d'année en année, mais non au delà de dix ans, en payant un intérêt de huit pour cent par an, en avance, l'acquéreur devant avoir le bénéfice de cette clause.

Un plan desquels susdits lots peut être vu à l'étude de Félix Grima, not. public, successeur de G R Stringer, et une copie sera exhibée à la vente.

Les acquéreurs des lots nos. 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, et 24 devront payer les frais qui furent faits pour fouiller les fossés, faire les barrières, poser les banquettes, et combler les côtés des murs, à peu près $30 par lot.

Cinq lots de terre, situés au faubourg Lacourse, dans l'ilet no. 39, lequel ilet est borné par les rues du Bassin, Constance, Edward et de l'Annonciation, et désignés sur un plan de 29 lots de terre, dressé par C F Zimpel, député voyer de la ville, le 3 janvier 1833, par les numéros 23, 24, 25, 26, et 27.

Le lot no. 23 mesure 23 pieds de face sur la rue Constance sur 127 pieds 7 pouces et 5 lignes de profondeur; le lot 23 mesurant 27 pieds de face à la rue Edward, sur 159 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur attenant dans le fonds au lot no. 17; le lot no. 25, attenant au lot no. 24, et ayant les mêmes dimensions, attenant dans le fonds au lot no. 15; le lot no. 26 attenant au lot no. 25, et ayant les mêmes dimensions, attenant dans le fond au lot no. 16; le lot no. 27, attenant au no. 26, et ayant les mêmes dimensions, attenant dans le fond au lot no. 14.

Conditions de la vente: Un quart comptant, la balance sur un crédit de 1, 2, et 3 ans, en billets endossés à satisfaction portant intérêt au taux de huit pour cent par an, garantie par un hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur ayant le privilége de donner [au lieu du comptant] des billets endossés à satisfaction à 6 mois de date portant intérêt au même taux de huit pour cent par an, de leur date respective, avec hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour

W F C DUPLESSIS, rég. des test.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant J. Mossy, not. public, aux frais des acquéreurs. — 26 fév

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

SAMEDI, 11 avril prochain, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'hon. cour de paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 31 janvier 1835, à la requête de François Layette, syndic de ses créanciers.

1. Ralph, mulâtre, âgé d'environ 28 ans, bon domestique de maison, bon palfrenier, un peu cordonnier, sujet honnête et fidèle, garanti contre les vices et maladies prévus par la loi.

2. Isaac, âgé d'environ 35 ans, nègre fort et bien constitué, charretier, bon nègre de champs, complètement acclimaté, mais adonné au maronnage.

3. Bob, âgé d'environ 60 ans, bon domestique, mais maladif.

4. Arthémise, âgée d'environ 22 ans, créole, do, mestique de maison, garantie contre tous les vices et maladies prévus par la loi.

5. Une maison et un terrain situés rues des Nayades, entre les rues Erato et ———, faubourg Saulet, mesurant 29 pieds sur la rue des Nayades sur une profondeur de 135 pieds 3 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles. Il y a aussi, sur le terrain, cuisine, lieux d'aisance, puits &c.

6. La moitié indivise d'un lot de terre situé à l'encoignure des rues des Magasins et St. Joseph, avec les bâtisses qui s'y trouvent, mesurant 42 pieds 7 pouces et 2 lignes, face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 99 pieds, entre lignes parallèles, sur la rue St. Joseph, jouissant du privilège d'une allée sur les derrières 5, 10, 4 pieds.

7. Un lot de terre situé entre les rues Poydras et Perdido, mesurant 26 pieds de face à la rue du Cirque et 127 pieds 10 pouces de profondeur, sur lignes parallèles.

8. Un lot de terre situé dans la paroisse Jefferson, encoignure des rues Live Oak et St. André, mesurant 40 pieds 6 pouces sur la rue Live Oak, sur 100 pieds de profondeur sur la rue St. André.

9. Un lot de terre dans le faubourg Annonciation, mesurant 60 pieds de face au Cours du Prytanée, sur 103 pieds de profondeur, entre Prytanée et du Camp. Le dit lot de terre est maintenant cultivé comme jardin, et renferme de beaux orangers; etc.

Conditions: Les esclaves et la propriété no. 1 à 8 seront vendus à un crédit de 6, 12 et 18 mois en bons billets endossés et hypothèque jusqu'au parfait paiement. Lot no 9, comptant.

Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, not. pub. aux frais des acquéreurs. — 4 mars

Succession de Francis R. Glavarry.

COUR DES PREUVES,—Paroisse d'Orléans—Vente par le régistre des testamens—Lundi 6 avril 1835, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente publique, encoignure des rues Moreau et Français, les meubles appartenant à la succession de feu Francis R. G Glavarry. Conditions de la vente, comptant. Par ordre de la cour,

19 mars — W F C DUPLESSIS, rég des tes

Succession de feu Jeanne Martin veuve Louis Barbot épouse de François Xavier Denis.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le régister des testaments. Lundi 30 mars 1835, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente publique à l'encoignure des rues Condé et St. Philippe, les meubles meublans appartenant à la succession de feu Jeanne Martin veuve Louis Barbot épouse de François Xavier Dinis.—Conditions: comptant.

Par ordre de la cour.

19 mars — W F C DUPLESSIS, reg des test.

COUR DES PREUVES.—Paroisse d'Orléans—Succession de Patrick Donahoe—Avis est donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par W. T. Hepp, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,

18 mars — W. F. C. DUPLESSIS, rég des tes.

Succession de Miss Mary Carroll.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire déchargé des ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,

18 mars — W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Attendu que Christoval Acosta a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Manuel Menterio, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég des tes

19 mars

Succession de N. A. Baron, jr.

EN la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—Vendredi 20 mars 1835—Sur motion d'Alonzo Morphy, avocat conseiller pour cette succession et en mettant en liste les délibérations des délibérations des créanciers tenues pardevant Félix Grima, Eeq. notaire public, le 16 du présent mois. Il est ordonné par la cour que les dits créanciers, et toutes les personnes qui y sont intéressées, de faire voir leurs causes dans les dix jours qui excèderont la publication de cet avis, pourquoi les dites délibérations ne seraient pas homologuées et affirmée et pourquoi François Gardère, ne serait pas affermi comme seul syndic des dits créanciers, ainsi qu'il appert par les dites procédures que le dit F. Gardère avait obtenu la majorité des votes. Par ordre de la cour,

24 mars — W F C DUPLESSIS, rég des tes

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Jeudi 19 mars 1835.—Présent l'honorable juge Charles Watts.—Charles Junin contre ses créanciers—No 12,120.—Sur motion de Messrs. Morphy & Graihle, avocats de Joseph Le Carpentier, et sur l'enrégistrement d'une copie certifiée du procès verbal des procédures des créanciers dans cette affaire tenues devant un notaire public; il est ordonné par la Cour, que les créanciers de l'insolvable Charles Junin, et tous autres intéressés, déduisent d'ici à mercredi 1er. avril prochain, pourquoi les dites procédures ainsi que la cession des biens, ne seraient pas homologuées, et le dit Joseph Le Carpentier confirmé comme syndic.—Extrait des minutes.

20 mars—3 — J. W. O. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—Jeudi 19 mars 1835.—Présent l'honorable juge Charles Watts, Barthélemy Chauvin Délery contre ses créanciers—No. 11,654.—Sur motion de Messrs. Morphy et Graihle, avocats du syndic des créanciers de l'insolvable, et l'enrégistrement du tableau de distribution dans cette affaire; il est ordonné par la cour, que les créanciers du dit insolvable, déduisent sous dix jours, de la publication de la présente, pourquoi le dit tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé, et les fonds distribués conformément.

Extrait des minutes.

20 mars—3 — P. LE BLANC, dep. greffier.

Edouard Martinau contre Auguste Nadaud.

DANS la cour de district. En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, rue St. Louis et Chartres, en cette ville, le Samedi 18 avril prochain, à une heure de l'après midi. La négresse nommée Marguerite âgée d'environ 20 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus. Condition comptant.

16 mars — FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Rogers, Slocomb & co., les ayant-cause etc. contre Absolom W. Breedlove—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse Hewlett encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, vendredi, 3 avril prochain, à 1 heure de l'après midi, les esclaves suivans: Rachel et ses trois enfans, savoir, Mellissian, âgée d'environ 8 ans; Lucinde, âgée d'environ 3 ans, et Marie-Anne, âgée d'environ 2 ans, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus, Conditions—comptant. (2 mars) F. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Anthony et Suarez vs J. Penas, Jean Pierre Dupré et Jose M. Bustamente—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis dans cette ville, lundi 6 avril suivant, à 1 heure de l'après midi.

La négresse Jane, âgée d'environ 21 ans et son enfant Charlotte, âgée d'environ 1 an, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

4 mars — F. BUISSON, shérif.

FEREILLE, Peintre à l'huile et en miniature a l'honneur de prévenir le public, qu'il tient son atelier rue de Chartres, no 182, presque à l'encoignure Toulouse, où il se chargera de donner des séances aux personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance. Il espère par la ressemblance parfaite qu'il donne à ses portraits mériter l'encouragement du public, — 5 mars—1m